

54VH
Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée d'avocats
au capital de 200.000 euros
54 avenue Victor Hugo 75116 Paris
931 455 299 RCS PARIS

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 24 OCTOBRE 2025

Nous soussignés :

	Nombre de parts
- Madame Virginie Vercamer-Fontanes titulaire de 174 999 parts sociales de catégorie A n° 1 à 174 999	174 999
- La Société LACOURTE et Associés représentée par M. Bertrand LACOURTE titulaire d'1 part sociale de catégorie B n° 175 000	1
- Monsieur Alexis CATTEAU titulaire de 25.000 parts sociales de catégorie A n° 175 001 à 200.000	25 000
Soit un total de parts	200 000

Agissant en qualité de seuls associés de la société 54VH avons pris les décisions ci-après, après pris connaissance :

- du bulletin de souscription en date du 30 septembre 2025 signé par Monsieur Alexis CATTEAU portant sur la souscription de 40.000 parts sociales
- de l'attestation de la société générale en date du 30 septembre 2025 du versement de la somme de 10.000 € par Monsieur Alexis CATTEAU représentant un quart de leur valeur nominale

ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'unanimité des associés constate :

1. Que les 40.000 parts sociales nouvelles de 40.000 euros nominal, émises au pair par décisions unanimes des associés en date du 14 septembre 2025, composant l'augmentation de capital de 40.000 euros ont été souscrites en totalité par Monsieur Alexis CATTEAU, à concurrence de 40.000 parts, numérotées de 200.001 à 240.000, ci 240.000 parts.
2. Que les 40.000 parts sociales nouvelles ont été libérées à hauteur de 10.000 euros de nominal, par Monsieur Alexis CATTEAU, au moyen d'un versement en numéraire du même montant,
3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 10.000 euros ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte



 1/4



ouvert au nom de la Société Générale agence PARIS PONT NEUF 16 rue du Pont Neuf 75001 PARIS ainsi que l'atteste le Certificat délivré et annexé aux présentes;

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, libérées de 10.000 euros de nominal soit du quart de leur valeur nominale ainsi que l'y autorise l'article L223-32 du code de commerce,
5. Que ces parts sont attribuées à Monsieur Alexis CATTEAU seul souscripteur ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;
6. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 40.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, les associés décident de modifier comme suit les articles 6 et 7.1.1 et 7.1.4 des statuts :

Article 6. Apports

6.1.1 Apports

Il a été consenti à la société des apports en nature et des apports en numéraire dans les conditions suivantes :

6.1.1. Apport en nature

Lors de la constitution de la Société, Madame Virginie Vercamer-Fontanes a apporté la pleine propriété de quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de catégorie A, numérotées de 2.501 à 2.996, qu'elle détient dans le capital de la SELARL D&V, société d'exercice libéral d'avocats à responsabilité limitée, au capital de 200.000 Euros, dont le siège social est à PARIS (75016) – 54 avenue Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 380 135 251. Ces 496 parts sociales ont été évaluées en toute propriété à une valeur de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT TRENTE TROIS EUROS (174.933 €). L'évaluation de cet apport, à la vue du rapport établi par Monsieur Bruno ORBAN, commissaire aux apports choisi parmi les commissaires aux comptes, désigné par les associés fondateurs par décisions en date du 11 juillet 2024.

En rémunération de cet apport, Madame Virginie Vercamer-Fontanes s'est vue attribuée, la pleine propriété de de CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT TRENTE-TROIS (174.933) parts sociales de catégorie A, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, entièrement libérées.

« 6.1.2 Apports en numéraire

- *Madame Virginie Vercamer-Fontanes, Avocat, a apporté la somme en numéraire de 66 (SOIXANTE-SIX) euros correspondant à 66 parts de catégorie A d'un montant de 1 euro chacune entièrement souscrites lors de la constitution de la Société*

66 €



2/4

Ac.

- La société LACOURTE et Associés a apporté la somme en numéraire de 1 (UN) euro correspondant à 1 part de catégorie B d'un montant de 1 euro chacune entièrement souscrite, lors de la constitution de la Société	1 €
- Monsieur Alexis CATTEAU, Avocat, a apporté la somme en numéraire de 25.000 (VINGT CINQ MILLE) euros correspondant à 25.000 parts de catégorie A d'un montant de 1 euro chacune entièrement souscrites, lors d'une augmentation de capital dont la réalisation a été constatée par décisions unanimes des associés du 28 février 2025,	25.000 €
- Monsieur Alexis CATTEAU, Avocat, a souscrit en numéraire à hauteur de 40.000 (QUARANTE MILLE) euros correspondant à 40.000 parts de catégorie A d'un montant de 1 euro chacune entièrement souscrites, lors d'une augmentation de capital dont la réalisation a été constatée par décisions unanimes des associés du 24 octobre 2025 ,	40.000 €
Total	65.067 €

« 6.1.3 Récapitulation des apports

Les apports en nature s'élevant à 174.933 euros et les apports en numéraire à 65.067 euros. Le montant total des apports s'élève à 240.000 euros, total égal au capital social énoncé ci-après. »

« ARTICLE 7. Capital social. Parts sociales

7.1.1 Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE (240.000 €) euros.

Il est divisé en DEUX CENT QUARANTE MILLE (240.000) parts sociales d'1 euro de valeur nominale numérotées de 1 à 240.000 entièrement souscrites

.../...

7.1.4 Répartition des parts

En conséquence de ce qui précède et en rémunération des apports effectués, les parts sociales sont réparties comme suit :

Associés	Nombre de parts
Madame Virginie Vercamer-Fontanes 174 999 parts sociales de catégorie A n° 1 à 174 999	174 999
La Société LACOURTE et Associés 1 part sociale de catégorie B n° 175 000	1
Monsieur Alexis CATTEAU 65.000 parts sociales de catégorie A n° 175 001 à 240.000	65.000
Soit un total de parts	240.000

Une fois par an, la société adressera à l'Ordre un état de la composition de son capital social et des droits de vote, ainsi qu'une version à jour des présents statuts. »

TROISIÈME DÉCISION

Les associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce et de l'ordre des Avocats de Paris.

*

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Pour la SELAS LACOURTE et Associés
M. Bertrand LACOURTE

Madame Virginie Vercamer-Fontanes

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Monsieur Alexis CATTEAU

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Certifiés conformes

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.